Envoyé en préfecture le 07/05/2020

Reçu en préfecture le 07/05/2020

ARRETE DU MAIRE | D: 033-213304728-2 | PORTANT FERMETURE DE L'ECOLE MATERNELLE

DE SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND AU VU DE LA PANDEMIE DU COVID 19

N°1/2020

Le Maire de Saint Sauveur de Puynormand,

VU l'article 72 alinéa 3 de la Constitution consacrant le principe de libre administration des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le Code de la Santé Publique,

VU la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19;

Considérant les préconisations du protocole sanitaire édictées par le Ministre de l'Education Nationale et de la Jeunesse qui sont un préalable à la réouverture des écoles et qui nécessitent des moyens humains et matériels considérables dont nous ne disposons pas ;

Considérant la difficulté de faire respecter à des enfants les gestes barrières indispensables à la limitation de la circulation du virus ;

Considérant la difficulté de faire respecter à des enfants les gestes barrières dans le cadre des transports scolaires ainsi que durant le temps de restauration;

Considérant l'engagement du personnel éducatif depuis la fermeture de l'école afin de garantir la continuité des enseignements pédagogiques ;

Considérant que le Maire est dans l'incapacité d'arrêter des décisions qui garantiraient la sécurité des enfants scolarisés et des personnels ;

ARRÊTE

Article 1 : L'école maternelle de Saint Sauveur de Puynormand restera fermée jusqu'à nouvel ordre.

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et de son affichage en Mairie.

Article 3 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif.

Fait à Saint Sauveur de Puynormand,

Le 6 mai 2020

MOULINIER

Mairie de Saint Sauveur de Puynormand – 4 rue Maine du Pont – 33660 SAINT SAUVEUR DE PUYNORMAND – ☎ 05.57.69.62.63 - ூ mairiesaintsauveurdepuynormand@gmail.com